



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-054  
du 14/02/2023**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
01 Avenue de la Gare  
raccordement fibre pour BouyguesTelecom  
le 22/02/2023**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande formulée en date du 03 février 2023 par la Société KYNTUS pour raccordement fibre optique pour le réseau Bouygues, 01 Avenue de la Gare à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, 01 Avenue de la Gare, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur l'Avenue de la Gare seront réglementés **le 22/02/2023 entre 8 h et 18 h.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation, protections et balisages nécessaires conformes à la législation en vigueur seront apposés par la Société KYNTUS qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**La rue sera barrée en amont des travaux et la circulation sera interdite.**

**Mise en place d'une déviation obligatoire en amont de cette zone organisée et matérialisée par des panneaux.**

**Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.**

**Un périmètre de sécurité sera installé.**

**Information des riverains en amont.**

**Maintenir le passage des secours éventuels.**

**Remise en état totale des chaussées et accotements identiques à l'existant.**

**Article 3** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



